

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Soutien du Conseil Municipal à l'association ADVOCNAR dans son projet d'action juridique relative à l'établissements de Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement pour Roissy Charles de Gaulle et le Bourget conformes à la directive 2002/49/CE.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de PPBE pour l'aéroport Roissy Charles de Gaulle**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la directive 2002/49/CE et la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) l'association ADVOCNAR, Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes, met en œuvre une stratégie contentieuse commune visant à obtenir l'adoption de mesures de réduction des nuisances aériennes.

Une démarche commune (commune, EPCI, association pertinente) donnera du poids à la demande de l'AVOCNAR et augmentera ses chances de provoquer une réponse de l'administration. L'association propose 10 mesures à mettre en œuvre à court terme.

La validation des PPBE de Roissy Charles de Gaulle et le Bourget ont plus de huit ans de retard.

Le PPBE cartographie les différentes sources de bruit (aérien, ferré, routier) et doit permettre la mise en place d'un plan d'action. L'aéroport Roissy Charles de Gaulle est l'un des deux points noirs au niveau européen cumulant un nombre important de mouvements et une grande population survolée.

Le PPBE doit en partie répondre à des mauvais choix des pouvoirs publics dans le traitement des nuisances aériennes (sonores et chimiques) sur le territoire français et en Ile de France en particulier. L'emplacement de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à proximité de zones déjà densément peuplées en 1964 (année de validation en Conseil des Ministres) est une première erreur. La deuxième est d'avoir construit celui-ci trop proche de l'aéroport du Bourget obligeant à descendre la prise d'ILS (début de la descente finale) par les aéronefs de 1000 pieds (environ 300m) plus bas que la prise d'ILS la plus basse de Roissy. Cette erreur se retrouve dans la conception même de l'aéroport Roissy CDG avec des doublets de pistes trop proches, l'une des prises d'ILS est plus basse sur l'un des doublets (1000 pieds). Enfin, les pistes ont été orientée vers les zones les plus densément peuplées.

Le PPBE actuellement en projet ne prévoit pas de mesure susceptible de réduire les nuisances dans la zone limitée par le Lden 55 (le Lden mesuré sur le toit de la médiathèque est d'environ 63 dB(A) – le Lden est un indicateur du niveau de bruit moyen sur une journée complète). L'ADVOCNAR s'est donc risquée à faire une proposition de PPBE basée sur dix mesures. Ces mesures ont été mises en place sur des aéroports de taille comparable à Roissy Charles de Gaulle ou font l'objet d'une expérimentation suffisamment avancée pour prouver leur efficacité.

Ces mesures permettraient de réduire l'indice de Lden de 3 à 4 dB(A). Une baisse de 3 dB(A) correspond à une diminution par deux de la sensation de bruit. Une onzième mesure (de long terme) concerne le plafonnement en nombre de mouvements car une augmentation du nombre de mouvements augmenterait l'indice de Lden et annulerait les dix premières mesures.

L'ADVOCNAR demande aux pouvoirs publics d'étudier les mesures proposées et pour chacune d'en faire une étude d'impact. Quel gain environnemental la mesure apporte-t-elle aux populations survolées ? Quel est son impact économique ?

Les mesures proposées sont les suivantes :

- La réduction des vols de nuit au même niveau que les grands aéroports européens, à titre d'exemple le niveau de fret à Francfort a dépassé celui de Roissy Charles de Gaulle quelques mois après la mise en place d'un couvre-feu entre 23h et 5h,
- L'impossibilité d'effectuer des décollages sans créneaux, une loi existe déjà en ce sens depuis 2003 mais n'est pas respectée. L'amende de 40 000€ aujourd'hui n'est pas suffisamment dissuasive,
- L'augmentation de l'angle d'atterrissage, l'angle préconisé par l'OACI est de 3° et l'aéroport de Francfort est passé à 3.2° ce qui correspond à un gain acoustique de 0.56 dB(A) sur l'ensemble des vols,
- La suspension des avions bruyants au niveau de ce qui est appliqué à Orly, si on remplace des avions bruyants par des avions de nouvelle génération avec une meilleure marge acoustique on réduit l'indice Lden,
- La poursuite de la pose de retrofits sur les avions de la gamme A320, les avions de la famille des A320 (A318, A319, A320 et A321) émettent un sifflement qui peut être corrigé à l'aide d'un kit développé par Airbus. La réduction moyenne sur la phase d'atterrissage se situe à 1.5 dB(A),
- La mise en place de la descente continue généralisée, une descente sans palier peut permettre un gain de 2 dB(A) dans la zone des 55 dB(A) et diminuer la consommation de kérosène avec des moteurs fonctionnant à des régimes très réduits,
- Ne pas sortir prématurément les trains d'atterrissage et les volets, ces éléments doivent être sortis à 12km avant le seuil des pistes, s'ils sont sortis avant ils provoquent un bruit non négligeable,
- La mise en place systématique du décollage en seuil de piste, un décollage en seuil de piste d'un A320 par exemple permet à l'aéronef un gain de 240 m d'altitude au survol des premières habitations, seul les gros porteurs ont besoin de toute la piste,
- Le plafonnement en nombre de mouvements, une augmentation non contrôlée du nombre d'aéronefs engendrerait une augmentation significative des nuisances aériennes,
- L'équilibre des doublets et le non croisement des trajectoires, aujourd'hui le doublet sud est le plus utilisé (59%) or il impacte deux fois plus de personnes que le doublet nord. Le croisement des trajectoires est le fait d'un aéronef arrivant du sud et atterrissant sur le doublet nord, il survole un plus grand nombre de personnes,
- La mise en place d'une configuration préférentielle, les avions peuvent décoller avec le vent dans le dos si celui n'excède pas 5 nœuds. Une étude doit donc être menée en prenant en compte l'ensemble des paramètres (population survolée à l'est et à l'ouest, descente continue, évolution technologique...) afin de déterminer quelle configuration est préférentielle

## 2) Financement

Un engagement de la collectivité auprès de l'ADVOCNAR engage le paiement d'un prix forfaitaire de 1 000€ HT pour la totalité de la procédure.

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**De s'engager** aux côtés de l'ADVOCNAR dans sa stratégie contentieuse fondée sur le non-respect de la Directive 2002/49/CE et visant à obtenir l'adoption de mesures de réduction des nuisances aériennes dans le cadre des PPBE de Roissy CDG et le Bourget.

**De mandater** Maître Louis Cofflard en qualité d'avocat afin de représenter la commune en justice concernant cette action.

**De s'engager** au paiement d'un prix forfaitaire de 1 000€ HT pour la totalité de la procédure.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS : Madame GRIS  
Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et autorisation de signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Depuis septembre 2014, la communauté d'agglomération Val de France (intégrée depuis dans la communauté d'agglomération Roissy Pays de France) a mobilisé, en parallèle de la démarche d'élaboration du contrat de ville, l'ensemble des Villes et bailleurs concernés par l'élaboration du NPNRU sur son territoire.

Sur le territoire de Roissy Pays de France, ce programme porte sur trois quartiers d'intérêt national :

- Sarcelles – Lochères,
- Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche,
- Villiers-le-Bel – Derrière les Murs de Monseigneur / Puits la Marlière / Village)

Ainsi que sur trois quartiers d'intérêt régional (PRIR) désignés par le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 :

- Sarcelles – Chantepie Rosiers,
- Arnouville – Pôle Gare,
- Gonesse – Marronniers / Fauconnière.

Pour rappel, le projet de Gonesse porte sur la mise à niveau des quartiers de la Fauconnière et des Marronniers pour qu'ils puissent pleinement bénéficier de l'attractivité du Pôle Gare de RER D restructuré (projet porté par la ville d'Arnouville). Cela suppose une intervention sur la qualité du cadre de vie, notamment sur les espaces et équipements publics.

Sur le quartier de la Fauconnière, l'ensemble des bailleurs ayant racheté le patrimoine d'ICADE a réalisé les travaux de remise à niveau et de réhabilitation nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La ville a investi sur les espaces et équipements publics (cinéma, centre socioculturel, etc.). Suite à ces différentes interventions contribuant à la remise à niveau du parc social, nous demandons un soutien quant à l'intervention sur les équipements scolaires devenus obsolètes.

Sur le quartier des Marronniers, nous faisons état d'un peuplement précarisé et en sur-occupation. L'objectif de l'intervention sur ce quartier situé en entrée de ville et à proximité directe de la gare, vise à diversifier l'habitat (projet de logements collectifs) et la morphologie urbaine afin de rompre avec la monotonie pavillonnaire existante. Le projet vise également à traiter l'entrée de ville située face au pont de la Concorde permettant de mieux circuler entre les Marronniers et la Fauconnière.

Dans la démarche NPNRU, la contractualisation avec l'ANRU dans le cadre de la convention de renouvellement urbain, est précédée d'une phase de cadrage et de définition des projets : le protocole de préfiguration. Il définit les grandes orientations des projets de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional, le programme de travail à mettre en œuvre (études et ingénierie), avec le soutien de l'ANRU, pour parvenir à la convention de renouvellement urbain, les opérations du programme faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé ou d'un pré-financement.

Le projet de protocole de préfiguration de Roissy Pays de France, fruit d'un long travail collaboratif entre la communauté d'agglomération, les Villes et les bailleurs, en lien avec l'ANRU et les services de l'Etat (DDT 95), est aujourd'hui finalisé. Il doit désormais être signé pour pouvoir intervenir dans les plus brefs délais.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer le projet de protocole ;
- **DE CHARGER** toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*\* Le protocole de préfiguration du NPNRU de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes.**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre des nominations dans le cadre de stagiairisations et avancements de grade après avis de la commission du personnel et détermination des ratios.

Une actualisation est également nécessaire afin d'ajuster la durée de 5 des 10 postes d'accompagnateurs d'enfants handicapés participant aux temps d'activités périscolaires (TAP) et souhaitant participer à deux TAP hebdomadaires, soit une durée annualisée de deux heures au lieu d'une heure.

**2) Financement**

Environ 20 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :**

**A/ Suppression de postes :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

**FILIERE ANIMATION :**

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste d'animateur au 01/01/2017

**FILIERE CULTURELLE :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, au 01/12/16

**FILIERE SOCIALE :**

- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017
- 5 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 1h hebdomadaire

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/17

### FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'Educateur APS au 01/01/2017

### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste d'agent de maîtrise au 01/01/2017
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

## **B/ Création de postes :**

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, au 01/12/16

### FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017
- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017
- 5 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 2h hebdomadaires

### FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/17,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au 01/01/2017
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017

### FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2017

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2017.**

#### **1) Présentation**

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CT a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés pour l'année 2017 par délibération du Conseil Municipal, après réunion, le 17 Octobre 2016, de la Commission du personnel, et, le 15 décembre, du CT.

#### **2) Financement**

Environ 17 000 €.

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination des ratios d'avancement de grade comme suit :**

##### **Pour la catégorie B :**

- 33.34 % pour le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 50% pour le grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100% pour le grade d'EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100% pour le grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 100% pour le grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

##### **Pour la catégorie C :**

- 100% pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 33.34% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 100% pour le grade d'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE
- 33.34% pour le grade d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 100% pour le grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 50% pour le grade d'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE
- 11.12% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 33.34% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 33.34% pour le grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif – Budget Principal – Exercice 2017.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le débat d'orientations budgétaires est essentiel. Il permet au Conseil Municipal de débattre des choix politiques et financiers qui vont guider l'élaboration du budget qui sera voté en janvier prochain.

**1 – LE CONTEXTE**

Nous engageons cette préparation budgétaire dans un environnement toujours contraint pour les collectivités territoriales. Depuis une dizaine d'années, les gouvernements ont mis en œuvre des politiques de restauration des finances publiques qui ont eu pour objectif de restreindre la dépense publique, dont notamment les dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Cette baisse des aides de l'Etat a engendré un resserrement des recettes des communes avec comme conséquence la diminution importante de l'investissement public.

Ces mesures financières imposées par l'Etat nous conduisent à procéder à des arbitrages délicats pour maintenir un bon niveau du service public communal qui est vital dans nos territoires. Car il est l'expression concrète des solidarités et donc la condition du mieux vivre ensemble. Nous devons aussi, malgré les contraintes, veiller à préserver notre capacité d'investissement pour répondre aux besoins d'aménagements et d'équipements qui conditionnent la qualité de vie dans nos quartiers et qui protègent et valorisent le patrimoine gonessien. Tel est l'enjeu de cette préparation budgétaire.

**1 – LES GRANDS AXES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE**

Dans cet environnement financier difficile, la ville devra agir à la fois sur les recettes et les dépenses avec 4 objectifs :

**1<sup>er</sup> objectif** : Assurer la meilleure qualité du service public communal en poursuivant la modernisation de nos outils de gestion qui améliorent à la fois les conditions de travail du personnel communal et le service rendu aux habitants.

**2<sup>ème</sup> objectif** : Maîtriser les dépenses de gestion en recherchant partout les économies.

**3<sup>ème</sup> objectif** : Poursuivre un investissement dynamique pour répondre aux besoins de la population et maintenir l'attractivité de Gonesse en valorisant le patrimoine gonessien.

**4<sup>ème</sup> objectif** : Stabiliser la pression fiscale. Nous avons procédé 1 seule fois en 10 ans, depuis 2006, à un réajustement limité de nos taux.



## **A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE (70 % des recettes)**

- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (12.887.512 €uros) a été réajustée en 2016 de 1,2 M€ dans le cadre de la création de la nouvelle intercommunalité. Son produit est figé sauf modification des compétences.
- Le produit de la fiscalité directe locale, (14.571.000 €uros en 2016) qui comprend la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâtie et non Bâtie n'évoluera que faiblement. La réévaluation des bases d'imposition est décidée chaque année depuis 1970 par la loi de finances est de + 0,4 %.
- Le produit de la fiscalité indirecte (1.274.000 €uros en 2016), droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur l'électricité évolue en fonction de la conjoncture dont le marché de l'immobilier. Leur évolution sera limitée.

La fiscalité reversée ou de péréquation (4.111.000 €uros) constituée par le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, le FPIC et le FNGIR seront reconduites au montant alloué en 2016.

- FSRIF (Fond de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) : 2 M€ en 2012, 2,4 M€ en 2016. Nous pouvons escompter au moins le même montant qu'en 2016.
- FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) : 345.000 € en 2016. Il est attribué par la Communauté d'Agglomération.
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressource) : 1.346.000 € en 2016. Il s'agit d'un des éléments du dispositif mis en place par l'Etat destiné à compenser aux collectivités locales la perte de la taxe professionnelle et à leur garantir à partir de 2012 un niveau équivalent aux anciennes ressources.

### **LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (18 % des recettes)**

- La contribution financière de l'Etat demandée aux collectivités depuis une dizaine d'années se traduira encore par une diminution de la dotation forfaitaire, certes moins sévère en 2017.  
Il convient de rappeler que cette dotation est passée de 4,7 M€ en 2014 à 2,5 M€ en 2016, et descendra à environ 2 M€ en 2017.
- Par contre la DSU (Dotation Solidarité Urbaine) a enregistré depuis 2012 une progression conséquente :
  - DSU (Dotation Solidarité Urbaine) : 2,4 M€ en 2012, 4,4 M€ en 2016. Elle devrait progresser en 2017.
- Les subventions et participations  
Les communes sont confrontées à la forte réduction du soutien financier de ses partenaires. Les règles d'attribution et de fonctionnement des dispositifs spécifiques, tels le guide des aides du Conseil Départemental se sont fortement durcies pour conduire à des réductions conséquentes ou à des suppressions.

## **B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses de gestion constitue toujours la préoccupation prioritaire de la Municipalité. Il convient néanmoins de veiller avec attention à maintenir le bon niveau du service public communal car sa fonction première est de répondre avec rapidité et efficacité aux besoins quotidiens des habitants. C'est donc cette exigence de proximité et de qualité qui doit nous guider dans l'examen de la dépense publique.

## **LES CHARGES GENERALES (26 % des dépenses)**

Elles concernent les activités des services et tous les contrats de prestations. Leur évolution sera nécessairement limitée pour prendre en compte les réajustements incontournables et pour bien assurer les dépenses d'entretien, notamment de la voirie et des bâtiments. Elles font l'objet d'un examen détaillé et rigoureux avec notamment la recherche des économies.

## **LA MASSE SALARIALE (56 % des dépenses)**

Elle constitue le premier poste budgétaire. La maîtrise de cette dépense constitue à l'évidence un enjeu essentiel pour l'équilibre général du budget. En 2017, nous devons, à périmètre constant, prendre en compte l'évolution mécanique qui impacte ce chapitre avec les revalorisations indiciaires, l'augmentation des charges patronales, ...

## **C- L'INVESTISSEMENT**

La Municipalité poursuit une politique volontariste en matière d'investissement avec des opérations importantes qui ont considérablement valorisé l'ensemble de la ville.

Les investissements 2017 tiendront compte bien évidemment de nos capacités financières comme chaque année. Ils s'inscrivent dans le prolongement des aménagements réalisés ces derniers mois avec l'aménagement particulièrement apprécié des locaux administratifs et commerciaux Place du Général de Gaulle, les travaux importants à l'église Saint Pierre Saint Paul, le réaménagement de la rue de Paris, la réhabilitation de l'école maternelle René Coty,....

En 2017, nous poursuivrons l'effort avec la réhabilitation des abords des écoles Peguy/Perrault, l'aménagement du Conservatoire de Musique rue Jean Monnet, la réfection de l'avenue des Myosotis, l'aménagement du terrain de football du stade Cognevault, ...

Il s'agit là d'opérations majeures très attendues des habitants. Leur financement devra être assuré par la recherche de toutes les subventions par un autofinancement consolidé, et par l'emprunt qui complétera les ressources. La maîtrise de l'encours de dette (33.317.000 €uros au 31/12/16) constitue toujours une priorité. Il est totalement sécurisé et n'a pas progressé depuis 2008.

La municipalité aborde et prépare ce budget 2017 avec la volonté d'assurer le bon niveau du service public communal et de répondre aux attentes des habitants pour une politique d'aménagements et d'équipements qui valorisent nos quartiers dans le cadre d'une gestion financière saine, rigoureuse et soucieuse de l'intérêt de Gonesse et des Gonessiens.

### **2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2017 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Assainissement – Exercice 2017.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Au terme du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant celui-ci.

Pour mémoire, le budget spécifique Assainissement identifie toutes les dépenses et les recettes en lien direct avec la gestion du réseau eaux usées de la voirie communale.

L'assainissement fait partie comme l'Eau des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'élaboration de ce budget 2017 s'inscrit donc logiquement dans la continuité des programmes déjà engagées en particulier cette année sur les différents quartiers de la ville. Rappelons des travaux importants ont été engagées sur le Centre-Ville (rue Galande et rue de Paris) et sur différents secteurs du quartier des Marronniers et de la Fauconnière

L'année prochaine, nous poursuivrons la démarche initiée en poursuivant la réhabilitation ou la modernisation des infrastructures existantes retenues dans le programme d'investissement. Elle consistera aussi à assurer partout où cela est nécessaire en liaison avec le SIAH les interventions d'entretien ou de maintenance sur les secteurs de la voirie communale et sites concernés (canalisations bouchées, fuites, dégorgements).

**2) Financement**

**LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

Au regard de la nature des opérations envisagées, l'essentiel de l'activité du service se concentre sur la section d'investissement. Ainsi, le budget primitif 2017 mobilisera les moyens financiers nécessaires à la réalisation des travaux du réseau d'assainissement communal programmés. Les recettes d'investissement sont assurées par les subventions de nos partenaires financiers, le FCTVA ou l'autofinancement brut (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements).

Au chapitre des dépenses d'exploitation, les crédits ouverts au titre du BP 2017 devraient en volume rester proches de ceux votés au précédent budget. Les principaux postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service seront constitués par :

- Les charges de personnel du technicien chargé de la gestion du service,
- Les frais financiers (intérêts des emprunts),
- Les dotations aux amortissements,
- Le virement à la section d'investissement,
- Les travaux d'entretien courant du réseau d'assainissement.

Au chapitre des recettes d'exploitation, la redevance d'assainissement, recette principale de la section, et les taxes de raccordement devraient se situer au même niveau qu'en 2016.

Rappelons en conclusion que la dette est composée exclusivement de prêts spécifiques sans intérêts de l'Agence de l'Eau. En fonction du besoin de financement des dépenses d'équipement, la commune ne mobilisera que des prêts à taux fixe ou des prêts sans intérêts de l'Agence de l'Eau sur ce budget annexe.

### **3) Proposition**

**Au terme de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Assainissement pour l'année 2017 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Eau – Exercice 2017.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2016. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes dans le domaine de l'acheminement et l'alimentation en eau potable de la commune.

**DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget 2017 sera un budget de transition dans la mesure où les deux chantiers majeurs réalisés ces 4 dernières années sur les infrastructures du réseau eau potable communale ou intercommunale sont désormais achevés. Il s'agissait des travaux sur les châteaux d'eaux de la Fauconnière et les travaux d'installation de la canalisation dite Liaison Oise Marne. Rappelons que La construction de la canalisation dite *Liaison Nord Oise-Marne* (LNOM) avait pour objectifs :

- L'alimentation en eau potable des Communes depuis l'usine de production d'eau d'ANNET-SUR-MARNE, propriété de la Société française de distribution d'eau (SFDE), délégataire de service public qui se trouve être actuellement le même pour chacune des Communes,
- Le renforcement des capacités de transfert d'eau entre les usines SEDIF de NEUILLY-SUR-MARNE et MERY-SUR-OISE,
- De garantir aux Communes une alimentation de secours depuis cette l'usine de MERY-SUR-OISE.

Dans ce cadre, la ville a fait le choix de céder lors du dernier conseil municipal de céder la portion de la canalisation d'eau potable dite Liaison Nord Oise Marne au SEDIF. La convention de cession stipule qu'à compter du 01 janvier 2017, le SEDIF prendra en charge tous les travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de petit et de gros renouvellement de cette canalisation.

Ces opérations de grande envergure ont mobilisé l'essentiel des moyens financiers du budget Eau sur ces quatre dernières années. L'eau potable fait partie des compétences qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2) Financement

### LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE

Au chapitre des dépenses et des recettes d'exploitation, les frais financiers, les travaux d'entretien et le virement à la section de fonctionnement devraient absorber l'essentiel des crédits budgétaires. Ils seront couverts principalement par la redevance de distribution d'eau dont le montant pourrait être revalorisé si l'équilibre du budget l'exige.

Sur le plan du programme d'investissement, l'essentiel des crédits budgétaires sera affecté aux provisions pour assurer les travaux d'infrastructures nécessaires sur le réseau eau potable.

Le poste Remboursement en capital de la dette constituera l'autre pôle de dépenses. Des concours financiers extérieurs seront recherchés auprès de nos partenaires institutionnels afin de contribuer au financement des opérations éligibles aux subventions.

Notons en conclusion que la dette est composée exclusivement de prêts à taux fixe et sans intérêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de l'Agence de l'Eau. La municipalité souscrira sur ce budget Eau exclusivement des prêts à taux fixe ou à taux variable classique pour le financement des dépenses d'équipement en 2017.

C'est sur ces grands axes définis ci-avant que s'appuiera l'élaboration du budget primitif Eau 2017.

## 3) Proposition

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Eau pour l'année 2017 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE****OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des écoles élémentaires Marc Bloch-Marie Curie – Lancement d'une procédure de marché.****Examen et avis par la Commission Développement Social.****1) Présentation**

A la suite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de construire un nouveau bâtiment au cœur du Square du Nord pour accueillir les écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie au sein d'un seul et même établissement, lequel accueillera 15 classes et un site de restauration.

**2) Financement**

A ce jour le montant total de l'opération est estimé à 6 583 722,00 € HT soit 7 900 466,40 € TTC se décomposant comme suit :

Désignation	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Mission de maîtrise d'œuvre	598 520,15	718 224,18
Missions diverses	41 666,67	50 000,00
Travaux	5 985 201,52	7 182 241,82
Total de l'opération	6 625 388,33	7 950 466,00

Etant donné ce montant et afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.

Ceci implique la constitution d'un jury composé comme suit :

**Voix délibératives**

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**Voix consultatives**

- Des personnalités (facultatif) dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,
- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)

- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée. Ces trois opérateurs économiques qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours (stade de l'esquisse +) bénéficieront d'une prime d'un montant minimum de 35 911,21 € HT sur proposition du jury.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER pour les travaux de construction de l'école Marc Bloch-Marie Curie, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint**
- **DE FIXER le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE****OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école Albert Camus– Lancement d'une procédure de marché.****Examen et avis par la Commission Développement Social.****1) Présentation**

A la suite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de procéder à l'extension de l'école Albert Camus sur le terrain jouxtant le bâtiment actuel pour y accueillir 3 classes supplémentaires et un site de restauration. Dans le cadre de cette opération, le bâtiment existant fera l'objet d'une réhabilitation complète. Les travaux seront réalisés en site libre de toute occupation car l'école sera transférée dans le bâtiment Marc Bloch ou Marie Curie.

**2) Financement**

A ce jour le montant total de l'opération est estimé à 3 719 447,50 € HT soit 4 463 337,00 € TTC se décomposant comme suit :

Désignation	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Mission de maîtrise d'œuvre	335 101,29	402 121,55
Missions diverses	33 333,33	40 000,00
Travaux	3 351 012,88	4 021 215,45
Total de l'opération	3 719 447,50	4 463 337,00

Etant donné ce montant et afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.

Ceci implique la constitution d'un jury composé comme suit :

**Voix délibératives**

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**Voix consultatives**

- Des personnalités (facultatif) dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée. Ces trois opérateurs économiques qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours (stade de l'esquisse +) bénéficieront d'une prime d'un montant minimum de 20 106,08 € HT sur proposition du jury.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Albert Camus, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint**
- **DE FIXER le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition de deux propriétés appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : deux avis des Domaines, courrier autorisant la cession par le Conseil Départemental du Val d'Oise, deux plans cadastraux**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Courant septembre 2016 l'ancien centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) située 2 rue Henri Dunant a déménagé au 19, avenue Gabriel Péri. En effet, suite au départ des agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'inspection des permis de conduire, la moitié des surfaces disponibles dans ce bâtiment a été libérée. En conséquence, le Département du Val d'Oise, propriétaire des deux bâtiments, a souhaité regrouper l'ensemble des services départementaux présents sur le territoire communal sur un site unique fonctionnel et proche de la gare du RER D.

C'est dans ce contexte, que le Département a été amené à proposer à la commune la priorité d'acquisition du bâtiment située 2 rue Henri Dunant. La commune a accepté cette acquisition pour y installer, après travaux, plusieurs services municipaux.

Dans le même temps, il est apparu pertinent d'acquérir les anciens logements de fonction inoccupés appartenant également au département et situé 64 et 65 square de la Garenne dans le but de démolir cet ensemble vétuste et de construire sur le terrain l'extension de l'école élémentaire Albert Camus (trois classes et un site de restauration).

**2) Financement**

Par avis des Domaines en date du 20 avril 2016, le bâtiment situé 2, rue Henri Dunant a été évalué à hauteur de 1 440 000 €.

Par avis des Domaines en date du 4 novembre 2016, les anciens logements de fonction de l'école élémentaire René Coty ont été évalué à 379 000 €, les coûts de démolition des bâtis existants venant en déduction de ce montant.

Suite aux négociations, le Département accepte de céder à la commune ces deux ensembles immobiliers au prix total de 1 416 000 €.

Le prix est ventilé comme suit :

- 1 231 000 € correspondant au 2 rue Henri Dunant, d'une part,
- 185 000 € correspondant au 64-65 square de la Garenne, d'autre part.

Seul le paiement du bâtiment situé 2 rue Henri Dunant sera fractionné sur deux années (2017 et 2018).

En conséquence, le premier versement pour l'exercice 2017 sera de 800 500 € et le deuxième versement de 615 500 € pour l'exercice 2018.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

#### **D'APPROUVER**

- l'acquisition auprès du Conseil départemental du Val d'Oise du site 2, rue Henri Dunant, cadastré AM 11 et AM 137, moyennant le prix principal d'un million deux cent trente et un mille Euros (1 231 000 €).
- l'acquisition auprès du Conseil départemental du Val d'Oise des anciens logements de fonction inoccupés situés 64-65 square de la Garenne, cadastrés ZB 476, moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-cinq mille Euros (185 000 €).

#### **DE DIRE**

- que le paiement de l'acquisition du site 2, rue Henri Dunant sera échelonné à parts égales sur les exercices budgétaires 2017 et 2018, soit six cent quinze mille cinq cent Euros (615 500 €).
- que le paiement de l'acquisition des anciens logements de fonction inoccupés situés 64-65 square de la Garenne sera réalisé comptant en 2017.

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par deux agents municipaux, dans le cadre des affaires survenues le 23 novembre et le 2 décembre 2016.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le 23 novembre et le 2 décembre 2016, deux agents municipaux ont fait l'objet dans le cadre de leurs fonctions d'outrage et de menace de mort réitérée.

Ils souhaitent obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par l'article 20 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, et de la circulaire DG AFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, les agents municipaux demandent à la Ville de leur accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire au tiers responsable afin d'exécuter la décision du Tribunal.

**2) Financement**

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ACCORDER aux deux agents municipaux la Protection Fonctionnelle, sollicitée dans le cadre des affaires survenues le 23 novembre et le 2 décembre 2016 et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Mandat de Député : renouvellement de la mise à disposition d'un bureau –  
Approbation et signature d'une convention.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention de mise à disposition**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Député Jean-Pierre BLAZY à occuper un bureau au sein de l'hôtel de Ville pour son attaché parlementaire.

La convention relative à cette occupation est arrivée à expiration le 13 décembre 2016. Il convient de renouveler par reconduction expresse cette autorisation.

**2) Financement**

La Ville perçoit une recette de 275 € / mois correspondant aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire. Par ailleurs, les frais administratifs sont supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER le projet de convention d'une durée d'un an à compter du 14 décembre 2016.**
- D'AUTORISER Madame GRIS, Première Maire-Adjointe chargée du Service Public Communal et du Personnel Communal à signer au nom de la Ville la nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'Hôtel de Ville sis 66 rue de Paris à Gonesse.**
- DE FIXER l'indemnité d'occupation à 275 € par mois, intégrant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire et de dire que les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2016 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016 intègre des derniers ajustements rendus nécessaires en dépenses et en recettes pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain.

Elle permet d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement par l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses ou de recettes et par des transferts de crédits entre chapitres ou entre sections.

Ainsi, cette modification du budget ajuste les crédits nécessaires au financement des travaux du réseau Eaux Pluviales de la rue Galande (69.000 €), de l'installation de nouveaux radars pédagogiques (4.404 €), de l'acquisition de vêtements de travail pour les services municipaux (2.655 €), de l'enquête de victimation actuellement en cours (11.010 €) ou la formation des agents aux logiciels métiers (7.947 €).

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 Principal est, par conséquent, la suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 31.062,00 €

Recettes : 31.062,00 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Principal 2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention n° 2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Oise-Marne.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°2.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par convention en date du 2 avril 2008, les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France et d'Arnouville ont convenu, avec le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) de fixer les modalités de financement et de réalisation du dernier tronçon de canalisation d'eau potable d'un diamètre de 800 mm et d'une longueur de 2500 ml sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne. Rappelons que la construction de cette canalisation d'eau potable engagée depuis 1998 a pour objectifs :

- D'assurer une alimentation des communes de Gonesse, de Garges-lès-Gonesse, d'Arnouville et de Bonneuil en France à partir de l'usine d'Annet sur Marne pour suppléer aux ressources d'eau souterraines devenues inexploitable.
- Pour le SEDIF de disposer d'une capacité de transfert suffisante pour autoriser en cas de nécessité des secours réciproques entre l'usine de Méry sur Oise et celle de Neuilly sur Marne.
- Pour les communes Gonesse, de Garges les Gonesse, d'Arnouville et de Bonneuil en France de pouvoir bénéficier d'une sécurisation de leur alimentation en eau potable à partir du réseau Oise du SEDIF.

Le plan de financement de ces travaux prévoyait une participation de 1.650.000 € des quatre communes signataires au prorata de leur consommation moyenne des 4 dernières années et une subvention du SEDIF à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles soit 1.650.000 € complétée par une subvention de l'Agence de l'Eau plafonnée à 2.200.000 €.

Le coût de réalisation de l'opération a été estimé à 5.500.000 € à la signature de la convention dont 500.000 € HT de maîtrise d'œuvre et 5.000.000 € HT de travaux.

La répartition globale de l'opération a été estimée de la façon suivante :



Organisme/Collectivité	Taux de financement en %	Part prévisionnelle
<b>SEDIF</b>	<b>50,00%</b>	<b>1.650.000 €</b>
Garges-Lès-Gonesse	49,63%	818.895 €
Gonesse	39,47%	651.255 €
Bonneuil en France	00,82%	13.530 €
Arnouville	10,08%	166.320 €
<b>Sous-total Communes</b>	<b>50,00%</b>	<b>1.650.000 €</b>
<b>S/TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3.300.000 €</b>
<b>Subvention Agence de l'Eau</b>	-	<b>2.200.000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5.500.000 €</b>

Cette convention n° 2 a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 octobre 2013 afin de modifier l'article relatif à la mobilisation des financements des différents partenaires et de fixer le terme de la convention au 31 décembre 2016.

Pour réaliser ces travaux la ville de Garges-Lès-Gonesse a passé les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux répartis en deux lots, l'un pour la conduite d'eau potable, l'autre pour la chambre d'interconnexion. Le tracé prévisionnel prévoyait l'implantation de la conduite diamètre 800 mm et de la chambre d'interconnexion dans des emprises appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise. Lors de la réalisation des travaux, le Conseil Départemental a exigé le déplacement de la canalisation et de la chambre d'interconnexion occasionnant un surcoût très important répercutés sur les 4 communes et sur le SEDIF. L'Agence de l'Eau a de surcroît plafonnée son financement à 1.942.919 € soit plus de 257.000 € de moins que la recette escomptée.

Au de ces derniers éléments, le bilan financier de l'opération s'établit ainsi :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT		Montant de l'opération part co-financée après consultations, et avenants de modifications de tracés en € HT selon DGD	
Travaux	5 000 000,00	Travaux	5 790 730,27
MOE et frais MOA	500 000,00	MOE et frais de MOA (topo et reconnaissances)	211 577,68
Subvention AESN	2 200 000,00	Subvention AESN	1 942 919,00
<b>Reste à financer</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>Reste à financer</b>	<b>4 059 388,95</b>

Par ailleurs . En effet, il existe un différentiel non récupéré par les collectivités locales entre la TVA facturée et le remboursement du FCTVA par l'Etat.

## 2) Financement

En conséquence, la répartition globale entre les différents co-financeurs (hors Agence de l'Eau) est au final modifiée comme suit :

Organisme/Collectivité	%	Part initiale (en € HT)	Part après avenant n°2 (en € H.T.)	Différentiel TVA/FCTVA)	TOTAL A PAYER
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>3.300.000,00</b>	<b>4.059.388,95</b>	<b>65.235,67</b>	<b>4.124.624,62</b>
<b>SEDIF</b>	<b>50,00%</b>	<b>1.650.000,00</b>	<b>2.029.694,47</b>	<b>-</b>	<b>2.029.694,47</b>
Garges-Lès-Gonesse	(49,63%)*	818.895,00	1.007.337,38	32.376,46	1.039.713,83
Gonesse	(39,47%)*	651.255,00	801.120,41	25.748,52	826.868,93
Bonneuil en France	(00,82%)*	13.530,00	16.643,49	534,93	17.178,43
Arnouville	(10,08%)*	166.320,00	204.593,20	6.575,76	211.168,96
<b>Sous-total Communes</b>	<b>50,00%</b>	<b>1.650.000,00</b>	<b>2.029.694,48</b>	<b>65.235,67</b>	<b>2.094.930,15</b>

\* Pourcentage calculé sur 100% de la part des communes

La participation définitive de la ville de Gonesse au financement de cette opération s'est finalement établi à 826.868.93 € (différentiel de TVA inclus) et a été imputée sur le budget annexe Eau.

Au regard des changements importants intervenus pendant le chantier qui ont induits un surcoût à la charge des co-financeurs, il s'avère nécessaire d'amender à nouveau la convention initiale pour entériner le bilan financier définitif de cette opération et pour permettre à la ville de Garges-lès-Gonesse de percevoir le solde de la participation financière du SEDIF (soit approximativement 600.000 €). Ces modifications doivent être entérinées dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention fixant les modalités de financement et de réalisation du tronçon de canalisation d'eau potable dite liaison Nord Oise Marne sur la commune de Garges-lès-Gonesse

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Oise-Marne.**

**D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant n°2 et tous les documents découlant de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Entretien, rénovation et acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville - Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°121 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'entretien, la rénovation et l'acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum fixé à 20 000 € HT et sans montant maximum

La consultation relative à ce marché a été lancée le 12 juillet 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 septembre 2016 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 3 offres papier et 1 offre dématérialisée concernant le marché cité ci-dessus.

Le 7 septembre 2016 à 14H00, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres. Toutes les candidatures étaient complètes. Il a donc été décidé de toutes les retenir.

Lors de l'analyse, il est apparu que l'une des offres pouvait être qualifiée d'anormalement basse. Il a donc été demandé à la société d'apporter des précisions et des justifications de nature à expliquer certains des prix figurant dans son bordereau des prix. Le candidat n'a pas répondu à cette invitation. Il a donc été décidé de rejeter son offre. Au total 3 offres ont donc été étudiées.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2016 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société IDEX VIDEOCOMMUNICATION – 12, rue des Chardonnerets – CS 55082 TREMBLAY EN France – 95948 ROISSY CDG CEDEX.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'entretien, de rénovation et d'acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville avec la société énoncée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Marché d'exploitation de type PFI des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse assure l'entretien, l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ces prestations confiées au secteur privé, font l'objet d'un marché qui arrive à échéance le 31 août 2017.

Il apparaît donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres

**2) Financement**

Le type de marché retenu est le suivant :

- PFI - Marché Prestation et Forfait:  
Le marché ne comprend pas la fourniture de combustible mais comprend la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (**P2**), ainsi qu'une clause d'intéressement sur les consommations.  
Par ailleurs, il comprend une garantie totale (**P3**) selon les principes retenus dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage, de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché d'exploitation de type PFI des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE****OBJET : Acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires – Lot n°5 : Matériel de motricité, d'activités extérieures, de sports (hors matériel spécifique) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Par délibération n° 192 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 4 octobre 2016 et autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires, avec les sociétés énoncées ci-dessous :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>
1	MANUELS SCOLAIRES ET OUVRAGES SCOLAIRES COMPLEMENTAIRES	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex
2	FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS CREATIFS	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex
3	MATERIEL PEDAGOGIQUE, EDUCATIF ET MOTEUR POUR LA PETITE ENFANCE (0-3 ANS)	<b>WESCO</b> 79141 CERIZAY
4	MATERIEL PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF (HORS PETITE ENFANCE)	<b>Papeteries Pichon</b> 42353 La Talaudière Cedex

**2) Financement**

Le lot n° 5 : « MATERIEL DE MOTRICITE, D'ACTIVITES EXTERIEURES, DE SPORTS (HORS MATERIEL SPECIFIQUE) » a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général : la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rendait impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

A ce jour, un nouveau cahier des charges a été établi, il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires Lot n° 5 : Matériel motricité, d'activités extérieures, de sports (hors matériel spécifique) sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2017.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Grille tarifaire 2017 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 22 novembre 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la délégation de service public du Golf neuf trous de Gonesse, la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année, sur proposition du gestionnaire et appliquée après approbation du Conseil Municipal.

Les conditions de révision de la grille tarifaire sont prévues à l'article 22 du contrat de délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N en cours et le 2<sup>ème</sup> trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (100,50 à 100,52), soit +0,02 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 0,40 %.\*

\*En l'absence d'accord entre les syndicats de salariés et les représentants des employeurs, lors de la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale du Golf du 07 janvier 2015, seules des recommandations des groupements d'employeurs peuvent être prises en considération.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 0,42 %.

L'étude de chaque famille de tarifs de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 1,28% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année
- Une augmentation moyenne de 0,7% sur les tarifs de type green fees - droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).

- Une diminution moyenne des tarifs relatifs à l'enseignement, de 1,34%.
- Le maintien des tarifs concernant l'accès au practice, soit 0,00%.

Par conséquent, l'augmentation moyenne de l'ensemble des familles de tarifs de la grille tarifaire 2017 s'élève à + 0,16 %.

La grille tarifaire présentée par le délégataire respecte donc l'esprit de la règle contractuelle.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET** : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulées par Monsieur ADDI demeurant 1 rue de l'Aubette de Magny à Gonesse.

**PIECE(S) JOINTE(S)** : Etudes VEOLIA EAU

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

**1) Présentation**

Monsieur ADDI, 1 rue de l'Aubette de Magny, sollicite un dégrèvement de sa facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de sa propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Consommation facturée	256 m <sup>3</sup>	Les 87 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
Consommation moyenne habituelle	169 m <sup>3</sup>	
Différence	87 m <sup>3</sup>	

**2) Financement**

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,12 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour le demandeur une exonération de 10,44 euros.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par M.ADDI demeurant 1 rue de l'Aubette de Magny à Gonesse
- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gonesse et la Régie du Cinéma Jacques-Prévert.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : contrat d'objectifs et de moyens**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n°102 du 18 mai 2006, la gestion du Cinéma Jacques-Prévert a été confiée à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Depuis plus de dix ans, ce cinéma mono-écran propose aux Gonessiens et Val d'Oisiens un projet culturel construit en cohérence avec celui de la ville.

En 2015, 22 749 spectateurs ont été au rendez-vous tout au long de l'année. La fréquentation était de 28 713 entrées en 2014 (année toutefois exceptionnelle), ce qui entraîne une diminution des recettes propres. On note cependant que le travail de terrain mené auprès des enfants, notamment dans le cadre des *Temps d'Activité Périscolaire* est fructueux et permet de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux images et au 7<sup>e</sup> art.

Le cinéma est connu et reconnu et a su fidéliser un public local important.

Pour les années à venir, les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement des publics et de la fréquentation notamment en développant la communication du lieu qui doit être mieux identifié,
- Maintenir une ligne "Art et Essai" forte,
- Maintenir l'engagement en faveur du Jeune Public,
- Poursuivre le travail d'éducation à l'image, notamment auprès du Jeune Public, à travers des ateliers, rencontres, animations, etc,
- Poursuivre la programmation scolaire et périscolaire,
- Développer des publics en travaillant notamment avec les bailleurs, les Comités d'entreprise et les Amis du cinéma. Ce point nécessite cependant des moyens humains supplémentaires.
- Développer l'accueil d'artistes en résidence et dans ce cadre de maintenir la présence et appuyer le travail de création et d'actions culturelles avec différents publics de Violaine Lécuyer.

Afin de développer les actions en direction du public, l'accompagnement financier de la régie par la Ville nécessite que soit établi un contrat d'objectifs et de moyens fixant les rôles et apports de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

**2) Financement**

	2017*	2018*	2019*
RECETTES PROPRES (billetterie)	68 000 €	70 000 €	72 000 €
SUBVENTION VILLE	190 000 €	190 000 €	190 000 €

\*Budget prévisionnel

Pour information les grandes masses de dépenses du cinéma sont les suivantes :

- Personnel de la régie : 4 employés, à savoir 2 projectionnistes, 1 programmateur et 1 personne en charge de l'animation Jeune Public, soit une charge de 210 848,36 € en 2015 (compte administratif) ;
- Location et transport de films (40 000€) ;
- Animation et communication (20 000€).

Depuis 2015, la dotation d'équilibre de la Ville à la Régie a connu une baisse de plus de 26%, compensée par un excédent budgétaire cumulé sur les exercices antérieurs. Fin 2016 la Régie n'a plus de marge budgétaire pour les années à venir. Il est fondamental que la participation de la Ville à l'équilibre financier du cinéma retrouve son niveau initial, soit 190 000€ pour que le cinéma puisse continuer de fonctionner et proposer aux Gonessiens des programmations de qualité, des animations et des actions d'éducatives aux images.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Demande d'enregistrement au titre des installations classées, au nom de la société FNY AUTOS, visant à exploiter une activité de récupération, dépollution, et démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), au 56 rue Jean Pierre TIMBAUD, sur la commune de GOUSSAINVILLE.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport de synthèse**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La société FNY AUTOS sollicite, au titre des installations classées, l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de récupération, dépollution et démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), sur le territoire de GOUSSAINVILLE, au 56 rue Jean pierre TIMBAUD, en vu d'obtenir l'agrément VHU .

L'exploitant est déjà existant sur le site, au sein d'un bâtiment de 60 m<sup>2</sup>, pour exercer les activités suivantes :

- Vente de pièces détachées d'occasion et neuves
- Vente de véhicules d'occasion
- Garage automobile (entretien, réparation)
- Dépannage et remorquage de véhicules

Le projet présenté permettra, avec la construction d'un second bâtiment, d'élargir les services proposés par :

- Le lavage, remorquage et enlèvement de VHU
- La dépollution, démontage et évacuation de VHU

L'analyse des effets sur l'environnement selon la synthèse ci jointe, met en avant un bon niveau de maîtrise :

- o pollution des eaux : il y a absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Il n'y aura pas de rejets d'effluents industriels.
- o pollution atmosphérique : il n'y a pas d'impacts sur la qualité de l'air (absence de rejets atmosphériques polluants, pas de brûlage ou d'incinération, pas de process industriel)
- o bruit : il n'y a pas d'impact significatif. Dans les six mois suivant la fin des travaux d'aménagement, une étude de bruit sera réalisée.
- o déchets : La société FNY AUTOS assure une bonne gestion des déchets produits, tant sur les conditions de stockage que sur les conditions d'élimination. Tout liquide polluant est stocké sur bac de rétention, et les entreprises en charge de l'élimination de certains déchets, sont présentées dans le dossier. Le taux de valorisation est estimé à plus de 90 %.
- o Pollution des sols et du sous-sol : En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impacts sur la qualité des sols (absence de cuves ou réservoirs enterrés, sols des bâtiments étanches). Les eaux pluviales sont collectées et traitées dans un débourbeur séparateur avant rejet dans le réseau communal. Les aires de rétention s'avèrent suffisantes. La coupure des pompes de relevage permettra un confinement des eaux sur site.

## **2) Proposition**

**Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées, au nom de la société FNY AUTOS, visant à exploiter une activité de récupération, dépollution, et démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), au 56 rue Jean Pierre TIMBAUD, sur la commune de GOUSSAINVILLE, sous réserve de l'acceptation du SDIS concernant les dérogations particulières demandées au regard de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif à l'accès des engins de secours**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) suite à l'acquisition de deux véhicules électriques.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse a réceptionné en 2016 deux véhicules électriques.

L'achat de ces véhicules s'inscrit dans le cadre de l'action 4 de l'Agenda 21 local. Le choix de véhicules électriques plutôt que de véhicules thermiques permet ainsi de diminuer l'impact du parc automobile de la ville en bruit et autres polluants atmosphériques (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, particules fines...).

Ces véhicules sont un véhicule Renault Zoe utilisé par le service des appareilleurs et un véhicule Goupil G5 utilisé par le service Espaces Verts. Ils sont respectivement d'un coût de 13 586,62 € et de 23 935,16 €. Les deux véhicules ont été acquis via l'UGAP, centrale d'achat public, et ont bénéficié d'un bonus écologique de 6300 €. Le Goupil G5 a un coût plus important car c'est un véhicule utilitaire doté de spécificités techniques.

Dans le cadre de son soutien à l'achat de véhicules électriques le SMDEGTVO accorde une subvention après acquisition d'un montant de 2 500€ par véhicule.

**2) Financement**

La demande de subvention est de 5 000€.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **SOLLICITER** une aide financière au titre de l'acquisition de véhicules électriques,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL**

**OBJET : Avis du Conseil Municipal en vue d'une dérogation au repos dominical de certains commerces pour 2017.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : liste des commerces de la galerie marchande**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation :**

Par courriers en date du 12 et 31 août et du 23 novembre 2016, la ville de Gonesse a été sollicitée par le magasin E.LECLERC et par le propriétaire de la galerie marchande de la Grande Vallée, par l'enseigne PICARD Surgelés ainsi que par l'activité automobile RENAULT-DACIA pour des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2017.

La procédure relative à ces dérogations a récemment été modifiée par la loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) et plus particulièrement son article 250 qui modifie l'article L.3132-26 du Code du travail.

Désormais, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an. Il est porté à douze à partir de 2016.

Les dates de dérogation accordées par le Maire sont fixées par arrêté après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sans toutefois pouvoir dépasser 12, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année 2016, pour l'année 2017.

Dans ce cadre, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en vue d'accorder :

- au magasin E. LECLERC et aux commerces de la galerie marchande attenante du centre commercial de la Grande Vallée (liste en annexe 1), sis 1 Avenue Georges Pompidou, pour l'année 2017, une dérogation au repos dominical pour les trois dimanches suivants :

- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017.

- à l'établissement PICARD Surgelés sis 3-5 Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse, une dérogation au repos dominical pour les quatre dimanches suivants :

- 10 décembre 2017,
- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017.

- Au garage automobile RENAULT DACIA sis 16 rue Berthelot 95500 GONESSE, une dérogation au repos dominical pour les cinq dimanches suivants :

- 15 janvier 2017,
- 19 mars 2017,
- 18 juin 2017,
- 17 septembre 2017,
- 15 octobre 2017.

### **3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE DONNER un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin E.LECLERC et pour les commerces de la galerie marchande attenante du centre commercial de la grande vallée dont la liste est jointe, pour les dimanches suivants : 17, 24, 31 décembre 2017.**
- **DE DONNER un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD Surgelés, pour les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2017.**
- **DE DONNER un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le garage automobile RENAULT DACIA, pour les dimanches 15 janvier 2017, 19 mars 2017, 18 juin 2017, 17 septembre 2017 et 15 octobre 2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS**

**OBJET : Attribution d'un Fonds d'Initiative Locale – F.I.L – à l'Association « Corações do Minho ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Financement**

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets ayant pour objet de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation qui favorisent le lien social dans les quartiers.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur le dossier présenté dont le projet correspond aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale.

- Aide pour l'organisation et la réalisation d'un projet permettant la mise en œuvre d'actions allant dans le sens du mieux vivre ensemble (créneaux portes ouvertes « découverte et pratique » des ateliers percussion tambour banda portugaise et ateliers danses folkloriques ayant pour but de rassembler des jeunes, des habitants des différents quartiers lors des manifestations de la ville, soirée conviviale intergénérationnelle de soutien aux actions de l'association, soirée de rencontre avec concours de danse folklorique et battle de Tambour inter-villes, participation au défilé de rue associatif de la Fête Citoyenne). Le soutien du fonds demandé pour mener à bien ce projet est de 500 euros.

**2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2016, 12- actions citoyennes - conseil local de la vie associative, compte 6288, enveloppe 12928 .

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 500 euros à l'Association « Corações do Minho » dans le cadre du programme d'actions 2016 du contrat de ville.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au regard de la réforme territoriale.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Proposition**

Dans le cadre de la loi MAPTAM (de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il est prévu de redéfinir la compétence assainissement et de créer une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GÉMAPI). Elles deviendront des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour la GÉMAPI et au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour l'assainissement. Ce transfert de compétences emportera obligatoirement transfert des charges, des ressources et du patrimoine.

La logique poursuivie par ces modifications législatives conduit à redéfinir les compétences techniques sur la base des limites administratives des nouveaux EPCI.

Avec la modification des statuts, le SIAH qui est un syndicat mixte à la carte élargit ses compétences avec d'une part :

- La prise de la compétence collecte dans le domaine de l'assainissement ( eaux usées, eaux pluviales urbaines),
- La prise de la compétence assainissement non collectif ;

D'autre part, les statuts prévoient une adéquation entre les compétences actuellement exercées par le SIAH avec la compétence GEstion des Milieux Aquatiques, et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

Enfin, un rappel de compétences hors assainissement et hors GÉMAPI est présenté, dans un objectif de clarté et de précision.

Conformément aux règles applicables, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification reçue le 20 Septembre.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du SIAH tels que joints en annexe.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - année 2015**

**PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 18 de la convention publique d'aménagement signée le 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre Ancien, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la ZAC du Centre Ancien, pour l'année 2015, a été transmis à la commune courant décembre 2016.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC du Centre Ancien.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC Multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - année 2015.**

**PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL**

**Examen et avis par la Commission d'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

En application de l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2015, a été transmis à la commune courant décembre 2016.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature des conventions d'occupation du site du Pôle d'Information et d'Orientation (PIO).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Conventions**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Financement**

Depuis le 17 mai 2016, la municipalité est propriétaire des locaux situés 5 avenue François Mitterrand et anciennement dédiés au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

En accord avec les parties, il a été décidé d'une nouvelle attribution des locaux permettant un regroupement de différents acteurs au sein d'un même lieu, le Pôle Information et Orientation (PIO), pour un usage partagé des locaux.

Actuellement l'occupation est la suivante :

- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), antenne dépendante de l'Académie de Versailles, occupe six bureaux ;
- La mission locale, association loi 1901, occupe quatre bureaux ;
- Le point information Jeunesse (PIJ), service rattaché à la Direction de la Population et de la citoyenneté, occupe un bureau ;
- L'espace emploi, service rattaché à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, occupe deux bureaux ;
- L'ASCO VAE - Association spécialisée dans la validation des acquis de l'expérience - bénéficie d'un bureau partenaire mobile (présence sur le site une fois par semaine).

Une convention doit donc être passée avec chacun d'entre eux (à l'exception du PIJ qui est un service municipal) afin de fixer des conditions d'occupation des locaux.

**2) Financement**

Tous les occupants utilisent gracieusement les locaux.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER les projets de convention ci-annexés,
- d'AUTORISER le Député-Maire à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature de la convention de répartition de gestion relative aux emprises foncières de la Ligne 20 dans la traversée du Triangle de Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le protocole foncier, précisant les modalités d'acquisitions et de rétrocessions foncières au niveau du triangle de Gonesse dans le cadre de la création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la gare RER D de Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville et la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte (Ligne 20), a été signé le 12 mai 2015 entre l'EPA Plaine de France, le Département du Val d'Oise et la Commune de Gonesse.

Les articles 7.1 et 7.2 dudit protocole précisent les modalités de rétrocession du foncier de la Ligne 20 à la livraison de l'ouvrage, mais ne traite pas la question de la gestion des emprises correspondantes dans l'attente de la régularisation des actes notariés.

Ainsi, en complément du protocole foncier, il est important de définir les modalités de gestion des emprises de la Ligne 20 dans la traversée du triangle de Gonesse et ce, jusqu'à la régularisation des rétrocessions foncières. Car en effet, les travaux réalisés entraînent un élargissement dudit chemin et la ville devra, à terme, en assumer la propriété

Les principales dispositions de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- La voirie en site propre de la Ligne 20 et les talus la soutenant seront gérés par la Commune au titre du pouvoir de police du maire. Il en sera de même pour les réseaux associés tels que l'assainissement (dont bassin enterré sous la voie agricole), la fibre, etc. Le Conseil Municipal en date du 24 octobre a approuvé la convention d'occupation du domaine public, maintenance et entretien de la voie en site propre du BHNS avec le STIF, ainsi ce n'est pas la ville qui va assurer les dépenses liées à cette gestion,
- Les cheminements agricoles et les talus les supportant seront gérés par l'EPA Plaine de France. Il en sera de même pour les réseaux associés (excepté le bassin enterré).

Il est précisé que la présente convention concerne toutes formes de gestion des emprises, dont les dépôts sauvages et les occupations illicites.

Les principes établis dans cette nouvelle convention (pour la phase transitoire entre la mise en service et l'exécution des actes notariés) seront strictement les mêmes que ceux de la situation à terme.

**2) Financement**

Le STIF étant gestionnaire des voies en site propre de la Ligne 20, cette convention n'a pas d'incidences financières pour la commune.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention de répartition de gestion relative aux emprises foncières de la Ligne 20 dans la traversée du Triangle de Gonesse,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre OSICA et la commune afin d'y installer un futur lieu de stockage pour l'association « Le Secours Populaire ».**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention**

**Examen et Avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Au 69 rue Albert Drouhot, l'Office Public de l'Habitat, Val d'Oise Habitat et ESPACIL HABITAT, vont construire une résidence étudiante comprenant 60 logements, ainsi qu'un ensemble immobilier de 25 logements locatifs sociaux.

Afin de mener à bien ce projet, les constructions encore présentes sur les lieux seront prochainement démolies par la ville, exception faite de la grange qui sera conservée et intégrée au sein du projet.

Actuellement un seul local reste encore occupé par le Secours Populaire, en vertu d'une convention avec la commune pour y stocker son matériel.

Un local actuellement vacant appartenant à OSICA, situé au 51 square du Nord, pourra accueillir la nouvelle implantation du Secours Populaire. Pour ce faire une convention de mise à disposition du local doit être conclue entre OSICA et la commune dans un premier temps. Dans un second temps, la commune pourra ensuite à son tour établir une convention ad'hoc pour confier la jouissance de ce local à l'association « Le Secours Populaire » qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**2) Financement**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Seule la taxe d'ordures ménagères sera remboursée par la Ville à OSICA au titre des provisions pour charges.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,
- d'AUTORISER le Député-Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Accord pour le transfert au profit de Val d'Oise Habitat d'un bail emphytéotique.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - courrier d'OPIEVOY**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La loi ALUR mettra fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'OPIEVOY et à la demande de l'Etat ce dernier s'est réuni le 18 octobre dernier pour prendre acte de la dévolution de son patrimoine localisé dans le département du Val d'Oise à l'office public de l'habitat Val d'Oise Habitat.

C'est dans ce contexte que par un courrier daté du 22 novembre 2016, l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) a demandé à la commune d'autoriser le transfert du bail emphytéotique du 2, rue d'Aulnay au profit de Val d'Oise Habitat et le transfert des garanties d'emprunt octroyées par la ville.

Pour mémoire, ce bail a été consenti par la commune le 22 septembre 2003 pour une durée de 55 ans afin de construire 12 logements locatifs sociaux.

**2) Financement**

Ce transfert n'aura aucune incidence sur les conditions dudit bail emphytéotique.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'AUTORISER le transfert du bail emphytéotique du 2 rue d'Aulnay au profit de l'office public de l'habitat VAL D'OISE HABITAT,**
- d'AUTORISER le transfert des garanties d'emprunt afférentes octroyées par la Ville,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence.**